

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État

EDB – 2022 -18

Délibération du Conseil d'Administration de l'École du Breuil

Séance du 18 mars 2022

Objet : Convention de mécénat avec l'entreprise ECT

Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu l'article 238-bis du Code Général des Impôts

Vu l'article 8.4 des statuts de la régie personnalisée École Du Breuil disposant que le conseil d'administration est compétent pour accepter les dons et legs destinés à l'École

Vu l'article L 2242-4 du CGCT, autorisant le Président du conseil d'administration à accepter à titre conservatoire les dons et legs en application de l'article 9.2 des statuts

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1 : L'entreprise ECT soutient sous forme de mécénat la montée en expertise de l'école sur la question des sols dégradés, notamment via un volet de formation (mécénat en nature) et le financement d'une expérimentation pluriannuelle des élèves de BPREA sur les substrats fertiles. La convention de mécénat figure en annexe à cette délibération.

Article 2 : La durée de cette convention est de trois ans à compter d'avril 2022 et sera révisée annuellement dans le cadre d'un comité de suivi constitué des parties.

Article 3 : Le montant de ce soutien s'élève à 50 000 euros sur la durée de la convention et s'échelonne comme suit : 20 000 euros la première année, 15 000 euros la seconde et 15 000 euros la troisième année.

Le Président du Conseil d'Administration



Christophe NAJDOVSKI